

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

**Séance du 29 septembre 2022**

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la 20<sup>ème</sup> question) et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Katherine CHIPOFF (à la 1<sup>ère</sup> question puis à compter de la 3<sup>ème</sup> question en tant que Conseillère déléguée), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDEWOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. Jean-Claude COSSET, Mme Séverine COURTOIS suppléante de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÈS (de la 5<sup>ème</sup> à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

### **Membres absents excusés :**

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY) et Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Guillaume KRABAL à compter de la 7<sup>ème</sup> question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (pouvoir à M. David BAUDON), Mme Katherine CHIPOFF (à la 2<sup>ème</sup> question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALES représentée par sa suppléante Mme Séverine COURTOIS, M. Thibaut GUIRAUD (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), et Mme Chantal SUBRA (pouvoir à Mme Line MEODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Michèle BABEUF (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), Mme Amaël DENIS (pouvoir à Mme ROUSSEL à compter de la 21<sup>ème</sup> question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Dominique GUÉGO (à compter de la 21<sup>ème</sup> question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNE),

Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme M. Jean-Marc SOUBESTE jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Françoise GALERNEAU jusqu'à la 4<sup>ème</sup> question puis absente à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme Marie-Christine MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Hervé PINEAU (pouvoir à Mme Martine RENAUD jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 17<sup>ème</sup> question), Mme Tiffany VRIGNAUD (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Conseillers communautaires ;

**Secrétaire de séance** : Mme Josée BROSSARD

n° 07

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CENTRE D'EXCELLENCE VOILE

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

***Afin de soutenir le développement des sports nautiques de haut-niveau, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) souhaite verser une subvention de 45 000 € au Centre d'Excellence Voile. Une convention d'une durée d'un an sera signée avec l'association pour l'année 2022.***

La maritimité du territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est une réalité pour ses habitants à travers les activités économiques, touristiques, de loisirs et sportives qu'elle génère.

C'est dans ce cadre que la CdA a déjà souhaité soutenir le développement de la course au large, en mobilisant les acteurs locaux, en réalisant des études sur cette thématique, et récemment, par le co-financement avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime d'un ponton dédié aux bateaux de course au sein du port de Chef de Baie.

La victoire de Yannick Bestaven lors du dernier Vendée globe a conforté la dynamique de notre territoire qui dispose déjà d'un écosystème riche de talents locaux formés dans notre territoire par nos filières haut niveau en voile légère (Clubs /Pôle espoir/ Pôle France..) et d'une expertise reconnue.

Il manquait toutefois un échelon complémentaire pour poursuivre la construction de la pyramide sportive, celui d'une école de formation pour les coureurs.

Cette carence est désormais comblée avec la création du Centre d'Excellence Voile (CEV), association Loi 1901, créée en février dernier et qui offre une organisation sportive au service de ces coureurs :

- Suivi annuel des Mini 6.50 par J. Pulvé, entraîneur (21 membres pour la saison 2022), soit 100 jours d'entraînement.
- Suivi annuel des Figaro 3 Bénéteau par E. Saïz, entraîneur (7 membres pour la saison 2022, auxquels s'ajoutent des stagiaires ponctuels), soit 100 jours d'entraînement.
- Organisation de stages de préparation Route du Rhum pour Imoca 60 et Class 40 avec les entraîneurs référents.
- Mutualisation d'interventions d'experts complémentaires : météo, routage, préparation mentale et physique, communication...
- Coordination de l'occupation des sites et structures d'accueil de bateaux de course au large, en lien avec le Syndicat Mixte du port de Chef de Baie et la Régie du Port de Plaisance.

Les résultats obtenus depuis le début de la saison sont prometteurs avec les victoires, podiums ou places d'honneur obtenus en 6.50 ou Figaro 3. Plusieurs membres du CEV sont ainsi engagés dans la Solitaire du Figaro actuellement en cours : Violette Dorange, Jörg Riechers, Charlotte Yven, Romen Richard et Robin Marais.

Pour son fonctionnement, le CEV dispose de locaux communs avec le Pôle France, mis à disposition par la Ville de La Rochelle et sur des matériels du Pôle France ou privés.

Son budget s'établit à 272 000 € et est financé à 65 % par des fonds privés (mécénat, cotisation des coureurs) et à 35 % par des sollicitations auprès des collectivités. Ainsi, le Conseil Départemental de la Charente Maritime a déjà octroyé un soutien de 45 000 €.

Suivant l'accord du Conseil communautaire, la subvention sera versée en intégralité en 2022 pour la saison sportive 2022.

Aussi, compte tenu de la qualité du projet présenté, de l'impact positif de cette structuration pour le développement sportif et économique de la course au large sur le territoire de la CdA, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de soutenir le Centre d'Excellence Voile par une subvention de 45 000 €,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention y afférente,
- d'imputer la dépense sur les crédits votés au budget.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.**

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 60

Nombre de membres ayant donné procuration : 21

Nombre de votants : 81

Abstention : 3 (Mmes NASSIVET, MÉODE et SUBRA)

Suffrages exprimés : 78

Votes pour : 77

Votes contre : 1 (Mme GUERRY-GAZEAU)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRESIDENT  
Antoine GRAU**

*Signé électroniquement*

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

# CONVENTION

## ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle – dont le siège est situé 6 rue Saint-Michel, BP 1287, 17 086 La Rochelle – représentée par son Président, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022  
Dénommée ci-après « la Communauté d'Agglomération » ; **d'une part, ET**

### **L'association Centre d'Excellence Voile**

siège social : 20 Avenue de la Capitainerie, Port des Minimes – 17000 La Rochelle  
agissant par son Président en exercice, **Laurent HAY**, dûment habilité dénommée  
ci-après « l'Association »

**d'autre part,**

## IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

**L'Association CENTRE D'EXCELLENCE VOILE**, dans le **domaine sportif**, mettre en œuvre un programme de développement de la course au large de haut niveau.

Reconnaissant la mission d'intérêt général exercée, la Communauté d'agglomération a décidé d'accompagner l'Association dans sa démarche en lui octroyant une subvention.

La présente convention établie en application notamment de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, et de l'article L 1611-4 du C.G.C.T modifié par la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art 84, précise l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

## CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 - MISSIONS EXERCÉES PAR L'ASSOCIATION :**

L'association doit assurer la bonne marche et le développement de l'activité pour laquelle elle a été créée, et notamment :

- Assurer une formation encadrée par des éducateurs sportifs en direction des jeunes et des seniors et ce, sans distinction aucune auprès de ses adhérents.
- Organiser les entraînements pour permettre à chacun ou chacune de participer aux différentes compétitions ou championnats de course au large.
- Assurer la coordination de l'occupation des sites et structures d'accueil des bateaux de course au large, en lien avec le Syndicat Mixte du port de Chef de Baie et la Régie du Port de Plaisance

- Créer et organiser les conditions de transparence et vie démocratique du club et notamment :
  - o Equilibrer son budget sans mettre en péril l'association ou l'activité
  - o Favoriser l'intégration sociale sous toutes ses formes en permettant à toutes et à tous d'accéder à tous les niveaux de la vie du club.

**ARTICLE 2 - SUBVENTION - DISPOSITIONS FINANCIÈRES :**

Eu égard aux missions qui présentent un intérêt communautaire poursuivies par l'Association, la Communauté d'Agglomération décide de lui octroyer une subvention.

A l'appui de sa demande de subvention présentée, l'Association devra fournir les documents suivants :

- copie des statuts déposés en Préfecture avec la composition du Conseil d'Administration (pour la première année). Toute modification sur l'un de ces documents devra être adressée à la Communauté d'Agglomération
- procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- compte rendu d'activité de l'exercice écoulé ou en cours, lors de la première année de fonctionnement
- bilan et comptes de résultat du dernier exercice certifiés conformes conformément aux textes en vigueur
- budget prévisionnel de l'année à venir
- montant de la subvention sollicitée
- rapport retraçant l'utilisation de la subvention communautaire versée au titre de l'exercice précédent ou en cours, lors de la première année de fonctionnement
- actions et/ou programme prévus dont le financement sera assuré en tout ou partie par la subvention sollicitée ; dans ce cas le compte rendu financier d'utilisation devra être adressé à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Les documents devront être produits à la Communauté d'agglomération au plus tard le 15 novembre 2022.

Le montant de la subvention allouée par la Communauté d'agglomération en 2022 et affectée à l'année **sportive 2022 s'élève à 45 000.00 €.**

Si le montant des subventions reçues annuellement de l'ensemble des Collectivités et personnes publiques dépasse la somme de 153.000 €, l'Association s'oblige conformément aux dispositions en vigueur à déposer en Préfecture de Charente-Maritime, ses comptes, les conventions relatives aux subventions reçues ainsi que les comptes rendus financiers.

La subvention versée par la Communauté d'agglomération devra être utilisée par l'Association à la réalisation des missions et des actions à l'article 1 ci-dessus.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvre ou entreprises, sauf

lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

2  
3

**ARTICLE 3 - DROITS DE CONTROLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :**

- La Communauté d'agglomération se réserve la possibilité de vérifier les conditions d'utilisation de la subvention versée.
- La Communauté d'agglomération se réserve également la possibilité de suspendre ou d'annuler tout versement de subvention en cas de manquement grave de l'Association et notamment en cas d'utilisation abusive ou irrégulière des subventions versées antérieurement ou en cas de disparition de l'association.
- La Communauté d'agglomération pourra demander et obtenir de l'Association qui s'y oblige toute autre information ou élément intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'Association (nombre d'adhérents, nombre de salariés...).
- Un avenant à la présente convention pourra modifier les montants précisés à l'article 2 en fonction de l'évolution de la vie du club ou de l'association.

**ARTICLE 4 - DURÉE :**

La présente convention est conclue pour l'année sportive 2022.

A l'issue de cette période les deux parties se rapprocheront pour convenir d'un éventuel nouveau partenariat.

**ARTICLE 5 - ÉLECTION DE DOMICILE :**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'agglomération de LA ROCHELLE, en l'Hôtel de Communauté d'agglomération ;

L'Association en son siège social, 20 Avenue de la Capitainerie, Port des Minimes  
– 17000 La Rochelle

Fait à LA ROCHELLE, le

**Pour LE PRESIDENT et par délégation,  
L'élue déléguée :**

**Catherine LÉONIDAS**

**L'Association  
Centre d'Excellence Voile  
LE PRÉSIDENT :**

Envoyé en préfecture le 10/10/2022  
Reçu en préfecture le 10/10/2022  
Affiché le 10/10/2022  
ID : 017-241700434-20220929-DCC290922\_07-DE

**SLOW**